



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1635

Lyon 6e – Place Général Leclerc - Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit non constitutive de droits réels en vue du passage d'une canalisation souterraine de gaz

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 NOVEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. SECHERESSE (pouvoir à M. GRABER), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI), M. TETE (pouvoir à Mme CHEVALLIER), Mme TAZDAIT (pouvoir à Mme BAUGUIL), M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1635 - LYON 6E – PLACE GENERAL LECLERC - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS EN VUE DU PASSAGE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE DE GAZ (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 novembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de la parcelle cadastrée sous le numéro 1 de la section AC, sise place General Leclerc à Lyon 6^e, relevant de son domaine public et constituant le Parc de la Tête d'Or.

Dans le cadre des travaux de réfection de la chaufferie du bâtiment abritant la direction des espaces verts et de son raccordement en gaz, GRDF a sollicité l'autorisation d'implanter dans le tréfonds d'une partie de l'emprise constituant le Parc de la Tête d'Or, une canalisation de gaz ainsi que ses accessoires techniques.

Il vous est ainsi proposé de répondre favorablement à cette demande et de consentir à GRDF une convention de mise à disposition du domaine public aux fins de réaliser sur le terrain communal, les travaux nécessaires au fonctionnement de cette chaufferie en reliant la nouvelle canalisation souterraine au réseau de gaz existant implanté sur l'allée des Ebats.

GRDF se verrait ainsi autorisé pour la durée de l'utilisation de la chaufferie, à établir à demeure, dans une bande de 2 mètres de largeur, une canalisation de gaz souterraine et ses accessoires techniques sur une longueur totale d'environ 35 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 0,80 mètre de la surface naturelle du sol.

S'agissant de répondre à un besoin propre de la Ville de Lyon, impératif pour le fonctionnement du bâtiment susvisé, la mise à disposition serait consentie à titre gratuit. Il est précisé, pour votre parfaite information, que la valeur locative annuelle de la bande de terrain concernée est estimée à 560 euros/an.

Cette convention non constitutive de droits réels précise, en outre, les modalités techniques et administratives de la mise à disposition du tréfonds du terrain et de la réalisation des travaux ad hoc. Elle est octroyée à titre personnel, précaire et révocable et ne confère pas les attributs de la propriété commerciale.

Il est enfin précisé que ladite convention donnera lieu à une réitération par acte authentique à la diligence de GRDF et à ses frais exclusifs.

Vu ladite convention d'occupation temporaire établie sous-seing privé ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1- La mise à disposition, à titre gratuit, d'une bande de terrain de 35 m de long sur 2 m de large, dépendant de la parcelle cadastrée AC 1 sise place Général Leclerc à Lyon 6^e, au profit de GRDF aux conditions sus-évoquées, dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit non constitutive de droits réels, est approuvée.

2- La convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit susvisée, établie entre la Ville de Lyon et GRDF, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention, l'acte authentique à intervenir, et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY